

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 septembre 2007

CP 07/09-04

### ASSOCIATION DE PLACEMENT DES INFIRMES MENTAUX

#### DEMANDE D'ADAPTATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER POUR LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE A NÈGREPELISSE

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande d'adaptation d'une garantie d'emprunt présentée par Madame la Directrice Générale de l'association de placement des infirmes mentaux (APIM).

Par délibération en date du 29 janvier 2007, la Commission Permanente a accordé à l'APIM la garantie du Département à hauteur de 50 % d'un prêt de 600 000 € contracté auprès du Crédit Coopératif et destiné à financer l'acquisition de matériel et de mobilier pour la maison d'accueil spécialisée à Nègrepelisse.

En raison de la baisse du niveau d'investissement et d'un report d'excédent, le montant définitif de cet emprunt s'élève à 350 000 €

Ses caractéristiques financières sont inchangées :

- durée : 8 ans
- taux fixe actuel : 3,70 %
- amortissement trimestriel constant du capital

S'agissant d'un organisme d'intérêt général à caractère social, je vous propose que le Conseil Général, comme demandé par l'association APIM, accorde sa garantie à hauteur de 50 % du montant de ce prêt, soit 175 000 €

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention et le contrat de prêt correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 24 septembre 2007**

CP 07/09-04

**ASSOCIATION DE PLACEMENT DES INFIRMES MENTAUX  
DEMANDE D'ADAPTATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT  
POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER POUR LA  
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE A NEGREPELISSE**

---

**DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 29 janvier 2007 relative à la garantie du département accordée à l'APIM pour l'acquisition de matériel et mobilier pour la maison d'accueil spécialisée à Négrepelisse,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde à l'APIM, en raison de la baisse du niveau d'investissement et d'un report d'excédent, l'adaptation de la garantie susvisée à hauteur de 50 % soit 175 000 €, aux conditions suivantes :
  - emprunt : 350 000 € contracté auprès du crédit coopératif
  - durée : 8 ans
  - taux fixe actuel : 3,70 %
  - amortissement trimestriel constant du capital
  
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention et le contrat de prêt correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,